

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Sport</b>	<b>525</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 et notamment son programme 525 « sport »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention double licence sport et handicap,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif au Fonds d'intervention pour le sport et le règlement d'intervention relatif aux équipements sportifs et centres d'accueil associés au CREPS des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type dans le cadre de la Subvention Fonds d'intervention en faveur du

sport,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019, approuvant le règlement d'intervention « Sport pour tous – Ligues et comités régionaux sportifs »,
- VU** la Commission permanente du 6 juin 2019, approuvant la convention-type « Sport pour tous – Ligues et comités régionaux sportifs »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux structures fédérales haut niveau de la détection à l'excellence,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant la convention type relative aux structures fédérales haut niveau de la détection à l'excellence,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux Bourses individuelles de formation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux Plan d'accompagnement,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 171 090 € en faveur des ligues ou comités régionaux au titre du sport pour tous présentés en annexe 1,

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 42 490 €,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 128 600 €,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les ligues ou comités régionaux, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 1 290 € en faveur des Doubles-Licences Sport et Handicap,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante,

**AUTORISE**

le reversement de la subvention aux clubs selon la répartition indiquée en annexe 2,

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 181 900 € en faveur des sportifs de haut niveau au titre des bourses individuelles de formation présentés en annexe 3,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante,

**REJETTE**

les demandes présentées en annexe 4,

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 191 250 € en faveur des sportifs de haut niveau au titre des Plans d'accompagnement présentés en annexe 5,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante,

**REJETTE**

les demandes présentées en annexe 6,

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 175 500 € en faveur des ligues et comités régionaux au titre du sport de haut niveau présentés en annexe 7,

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 27 500 €,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 148 000 €,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les ligues ou comités régionaux, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 161 500 € en faveur des associations présentées en annexes 8,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

**REJETTE**

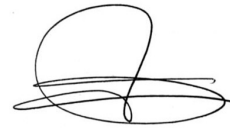
les demandes présentées au titre du Fonds d'intervention pour le Sport figurant en annexe 9,

**AUTORISE**

la Présidente à procéder au versement en une seule fois jusqu'à concurrence de la totalité de la

subvention votée sur demande expresse du bénéficiaire, par dérogation au règlement budgétaire et financier et à la règle du service fait, pour les subventions présentées dans le cadre de ce rapport, qui concernent des événements, manifestations ou actions annulés à cause du COVID-19.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs